



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mars 2011
Français
Original : anglais

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Session ordinaire de 2011

16-24 mai 2011

Rapports quadriennaux pour la période 2006-2009, présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Institute of Inter-Balkan Relations	2
2. Ligue internationale des droits de l'homme	2
3. International Wages for Housework Campaign.	4
4. IPAS	5
5. Association libanaise pour le planning familial	7
6. Local Governments for Sustainability	8
7. Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme	9
8. National Congress of American Indians	10
9. Organization for the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America	11
10. West Africa Network for Peacebuilding	12
11. Women's Environmental Development and Training	13



1. Institute of Inter-Balkan Relations

Statut consultatif spécial accordé en 1998

I. Introduction

L'Institute of Inter-Balkan Relations organise et dirige des programmes et prend part à des activités et fournit une assistance humanitaire et un appui au renforcement des communautés et des institutions dans les régions affectées par des conflits ou des catastrophes naturelles.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation s'emploie à renforcer les relations entre les États des Balkans et à rassembler des informations concernant leurs principes politiques, idéologiques et socioéconomiques afin : a) de resserrer les partenariats en vue d'édifier des sociétés plus harmonieuses grâce à la prévention des conflits; b) d'établir un ordre de priorités et de coordonner les efforts afin de faciliter la reprise d'une vie communautaire normale; c) de centrer l'attention sur les problèmes sociaux auxquels sont confrontées les sociétés émergentes; et d) de promouvoir l'état de droit au plan international et la collaboration dans la région des Balkans, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

Pendant la période considérée, l'organisation a : a) assisté à des conférences diplomatiques avec des délégations de tous les États des Balkans; b) participé à la soixante et unième conférence annuelle des ONG tenue sous l'égide du Département de l'information de l'ONU sur le thème « Réaffirmation des droits de l'homme pour tous : soixantième anniversaire de la Déclaration universelle », tenue à Paris en septembre 2008; et c) publié une revue faisant une analyse de différents problèmes internationaux dans le cadre juridique de l'Organisation des Nations Unies.

2. Ligue internationale des droits de l'homme

Statut consultatif spécial accordé en 1946

I. Introduction

La Ligue internationale des droits de l'homme, fondée en 1942, s'emploie à porter les questions liées aux droits de l'homme à l'attention de la communauté mondiale. S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ligue s'attache, aux États-Unis et à l'étranger, à saisir les Nations Unies et d'autres organes des questions liées aux droits de l'homme.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation s'attache à maintenir les droits de l'homme au premier plan des affaires internationales et à renforcer le contenu et l'impact des valeurs qu'incarnent les droits de l'homme consacrés dans les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pour vocation de défendre tous ceux qui, pour défendre les droits de l'homme, risquent leur vie pour promouvoir dans leurs pays les idéaux d'une société civile juste. L'organisation porte les questions et les affaires concernant les droits de l'homme devant l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales afin de coordonner les stratégies mises en œuvre pour protéger efficacement les droits de l'homme.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

En 2006, l'organisation a soumis au Comité des droits de l'enfant à sa quarante-deuxième session un rapport analysant les aspects préoccupants de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Turkménistan. Elle a également présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-huitième session, tenue en février-mars 2006, un rapport sur l'application par le Turkménistan de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Président de l'organisation a été invité à participer à une table ronde lors de la soixante et unième conférence annuelle des organisations non gouvernementales tenue sous l'égide du Département de l'information de l'ONU.

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation a parrainé plusieurs associations africaines de défense des droits des femmes qui ont participé aux cinquantième à cinquante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, à l'occasion desquelles elle a organisé des manifestations parallèles. L'organisation a été représentée aux cinquième à huitième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ainsi qu'aux quarante-quatrième à quarante-septième sessions de la Commission du développement social.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

En 2006, l'organisation a collaboré avec la Commission nigériane des droits de l'homme à la mise en œuvre d'un projet concernant le renforcement des capacités en matière de promotion des droits fondamentaux des femmes réalisé sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

3. International Wages for Housework Campaign

Statut consultatif spécial accordé en 1998

I. Introduction

L'International Wages for Housework Campaign est une organisation de base fondée en 1972 qui participe aux conférences des Nations Unies concernant les femmes depuis 1975.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation a pour but de faire reconnaître les droits des femmes sur les ressources, leurs droits à prestations et leurs droits à être payées pour le travail non rémunéré qu'elles accomplissent, comme les tâches domestiques, leur travail de soignantes, leur travail agricole, leur travail bénévole et leurs services, ainsi que les nombreux droits fondamentaux, économiques, civils et sociaux qui leur sont refusés. L'organisation s'attache à susciter une prise de conscience de la façon dont le travail non rémunéré débouche sur un travail mal payé et inversement et à faire comprendre que tous ces travaux constituent un apport productif qui vient enrichir la société, laquelle en est en fait tributaire.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation a été représentée aux soixante et unième et soixante-deuxième sessions de l'Assemblée générale et à la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue à Genève en avril 2009, au cours de laquelle ont été évalués les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs définis par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Faute de ressources, l'organisation n'a pas pu participer aux réunions de la Commission de la condition de la femme et à d'autres réunions des Nations Unies, auxquelles elle avait régulièrement assisté par le passé.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

Pendant la période considérée, l'organisation a diffusé les statistiques compilées par le PNUD concernant la répartition du travail, des revenus et de la richesse et a diffusé des informations concernant les décisions adoptées lors des quatre Conférences mondiales sur les femmes. Elle a diffusé à l'intention des organisations féminines locales et des femmes en général des informations concernant les activités de la Commission de la condition de la femme et de la Section des ONG du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et s'est attachée avec les travailleurs domestiques, dans le contexte de

l'Organisation internationale du Travail, à 'obtenir que leur travail soit mieux protégé.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Objectif 1 et **objectif 4**. Pendant la période considérée, le réseau de l'organisation, qui comprend des coordonnateurs nationaux dans 17 pays, s'est attaché chaque année, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, à promouvoir un monde qui reconnaisse à sa juste valeur le travail accompli par les femmes et à sensibiliser l'opinion publique aux dépenses militaires mondiales, dont un dixième permettrait d'éliminer la misère la plus grave et de garantir la sécurité alimentaire pour tous.

4. IPAS

Statut consultatif spécial accordé en 1998

I. Introduction

Fondée en 1973, l'IPAS mène une action partout dans le monde pour mettre les femmes mieux à même d'exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique et de réduire la mortalité et la morbidité dues aux avortements. L'organisation a des agents en poste dans 13 bureaux de pays de quatre régions du monde.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation agit dans la conviction que toute femme a droit au meilleur état de santé possible, à des choix sûrs en matière de procréation et à des soins de santé de haute qualité.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

L'organisation œuvre à la mise en œuvre du paragraphe 8.25 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du paragraphe 106 k) du Programme d'action de Beijing.

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'IPAS a été représentée aux sessions de la Commission sur la population et le développement et de la Commission de la condition de la femme, à l'examen annuel de 2009, au niveau ministériel, du Conseil économique et social et aux réunions de haut niveau concernant le sida tenues par l'Assemblée générale en 2006 et en 2008.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

Pendant la période considérée, l'IPAS a notamment : a) pris part à la réunion annuelle du Comité des politiques et de la coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la procréation humaine; b) collaboré avec l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), y compris dans le contexte de l'élaboration de la publication de l'OMS concernant l'avortement sans risques; c) pris part à la consultation mondiale sur les droits des personnes vivant avec le VIH en matière de santé sexuelle et génésique organisée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'OMS; d) participé aux seizième et dix-septième conférences internationales sur le sida organisées conjointement par l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA); e) participé aux réunions du FNUAP avec les ONG; f) pris part à la Conférence internationale sur l'action visant à renforcer les liens entre la santé sexuelle et génésique et le VIH/sida organisée conjointement avec l'OMS à Mumbai (Inde) en février 2007; g) coparrainé avec l'OMS, en 2007, deux séminaires régionaux sur l'application de l'approche stratégique de l'OMS concernant les soins pour les interruptions volontaires de grossesse; g) fait un exposé sur le suivi de l'impact des efforts de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre le VIH sur l'efficacité de l'aide lors d'une réunion organisée à Saint-Domingue en 2008 conjointement avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM); i) préparé des lettres et rapports d'information concernant les rapports périodiques présentés par plusieurs pays et participé aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; j) préparé des lettres d'information concernant les rapports périodiques de plusieurs pays en vue des sessions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; k) préparé des rapports en vue des études thématiques du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant les causes évitables de mortalité et de morbidité maternelles, le VIH et les droits de l'homme; l) préparé des rapports à l'intention du Conseil des droits de l'homme en vue de faciliter ses examens périodiques universels de la situation de plusieurs pays; m) préparé une lettre d'information concernant le deuxième rapport périodique du Gouvernement du Mozambique en vue de son examen par le Comité des droits de l'enfant à sa cinquante-deuxième session; n) préparé une lettre d'information en vue de l'examen du rapport des États-Unis par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; et o) préparé une lettre d'information en vue de l'examen du rapport de la République du Nicaragua par le Comité contre la torture à sa quarante-deuxième session.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Objectif 5. L'IPAS collabore avec plusieurs pays dans les efforts qu'ils déploient pour réduire la mortalité maternelle.

5. Association libanaise pour le planning familial

Statut consultatif spécial accordé en 2002

I. Introduction

L'Association libanaise pour le planning familial s'emploie à prôner et à promouvoir l'épanouissement social, culturel et humain de l'individu, notamment dans le domaine de la santé, pour assurer un développement national équilibré de nature à garantir la stabilité et la survie de la famille. Elle s'attache également à renforcer les attitudes et les pratiques afin de promouvoir les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

A. Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation formule des recommandations concernant les politiques de nature à appuyer la famille et à la mettre mieux à même d'éduquer et de protéger ses membres. Elle s'emploie à autonomiser les femmes dans les domaines social, politique et économique et dans le domaine de la santé et à combattre la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexiste. Elle s'attache à promouvoir la santé génésique et fournit des services aux hommes, aux femmes et aux jeunes pour les aider à se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, et promouvoir la santé de la famille.

B. Principales modifications affectant l'organisation

L'organisation a changé de nom afin de refléter de manière plus exacte les activités qu'elle mène et le fait que son champ d'action s'est élargi. Elle a également modifié ses buts et ses objectifs à la lumière des objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation participe et assiste aux réunions organisées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le FNUAP et le PNUD qui ont lieu au Bureau des Nations Unies à Beyrouth et dans la région.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

L'Association libanaise pour le planning familial participe à l'exécution de différents projets et programmes, en coopération avec l'OMS, le FNUAP, UNIFEM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Les activités de l'Association ont pour but d'autonomiser les femmes et les jeunes, d'améliorer la santé maternelle et d'éliminer la pauvreté.

6. Local Governments for Sustainability

Statut consultatif spécial accordé en 2002

I. Introduction

Le Local Governments for Sustainability (Action des administrations locales en faveur de la durabilité) est une association internationale d'administrations locales et d'organisations gouvernementales locales, nationales et régionales qui se sont engagées à œuvrer en faveur du développement durable. Regroupant les administrations de plus de 1 200 communes de 70 pays, l'organisation fournit des services consultatifs et des services de formation et diffuse des informations afin de promouvoir le développement durable au plan local, étant convaincue que des activités répondant à l'initiative locale peuvent constituer un moyen efficace et économique de promouvoir la durabilité aux échelons local, national et mondial.

Principaux changements affectant l'organisation

⁰ À la fin de la période considérée, le secrétariat de l'organisation, qui se trouvait précédemment à Toronto (Canada), a été réinstallé à Bonn (Allemagne).

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation a, pendant la période considérée, été accréditée auprès du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a depuis lors assisté à ses sessions. Elle a également pris part à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a assisté à une réunion du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ainsi qu'aux sessions de son Forum urbain mondial. L'organisation a également été le principal partenaire de la Commission du développement durable pour ce qui est de l'organisation des groupes qui appuient ces activités.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

L'organisation a conclu en 2006 un mémorandum d'accord tripartite avec le PNUE et ONU-Habitat qui a depuis lors été prorogé.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Objectif 7. La mission de l'organisation est de mobiliser et d'appuyer un mouvement mondial d'administrations locales en vue de promouvoir de façon concrète un développement durable partout dans le monde, et en particulier un développement respectueux de l'environnement, grâce à l'impact cumulé d'initiatives locales.

7. Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme

Statut consultatif spécial accordé en 1998

I. Introduction

La Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, fondée en 1978 et établie à Athènes, s'occupe d'activités internationales.

Buts et objectifs de l'organisation

La Fondation a essentiellement pour vocation de mener une action de sensibilisation aux problèmes sociaux et de promouvoir la recherche, l'étude, la défense et la promotion des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, et notamment du droit à un environnement sain et non pollué.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

La Fondation a, pendant la période considérée, pris différentes initiatives aux échelons national et international pour promouvoir et faire mieux connaître les buts et objectifs du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Elle collabore avec le Bureau des Nations Unies à Athènes et est membre d'un réseau d'organisations non gouvernementales qui établit, parallèlement à celui qui est présenté officiellement, un rapport sur l'application par la Grèce de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, la Fondation a organisé une conférence afin de célébrer le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'une conférence internationale devant marquer le sixantième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

La Fondation a participé aux sessions du Conseil des droits de l'homme et de la Commission des stupéfiants ainsi qu'aux réunions de la Conférence des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

La Fondation est devenue pendant la période considérée membre du Conseil directeur de la Commission nationale grecque pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle a été représentée aux réunions de l'UNESCO et a assisté aux conférences annuelles des ONG et aux manifestations organisées par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Objectif 1. L'organisation a, pendant la période considérée, organisé plusieurs conférences nationales et internationales sur le thème de la pauvreté.

8. National Congress of American Indians

Statut consultatif spécial accordé en 2002

I. Introduction

Le National Congress of American Indians, fondé en 1944, est la plus ancienne, la plus vaste et la plus représentative des organisations d'Indiens américains des États-Unis.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation a pour vocation de protéger et de renforcer la souveraineté des tribus indiennes et de défendre les droits et les prestations auxquelles peuvent prétendre les peuples indiens et leurs descendants, ainsi que de faire mieux connaître les peuples indiens et de promouvoir leur bien-être.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

L'organisation contribue aux travaux de l'ONU en protégeant les droits fondamentaux des peuples autochtones, notamment par le biais de négociations et d'efforts de plaidoyer dans le contexte du Conseil des droits de l'homme, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de l'Assemblée générale afin de promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation a assisté à la première session du Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de laquelle elle a mené une action de plaidoyer afin de faciliter l'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones. Elle a

également assisté à une réunion spéciale convoquée pour discuter de l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale, tenue à New York en septembre 2007, à l'occasion de laquelle l'Assemblée a fait sienne la Déclaration. Elle a pris part aussi aux réunions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, à une réunion du groupe des populations autochtones tenue à Genève en février 2008 ainsi qu'à un colloque sur la mise en œuvre de la Déclaration qui a eu lieu à Vancouver (Canada) en février 2008.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

L'organisation a coparrainé avec le Rapporteur spécial sur un logement décent du Conseil des droits de l'homme une table ronde qui a eu lieu à Washington.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

L'œuvre que mène l'organisation pour défendre les droits des populations autochtones est liée à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Organization for the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America

Statut consultatif spécial accordé en 1998

I. Introduction

L'Organization for the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America, fondée en 1966, a pour vocation de promouvoir la solidarité entre les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et, à cette fin, fournit un appui, mène une action concertée et entreprend des initiatives afin de renforcer l'amitié entre ces peuples. Elle compte 56 organisations affiliées dans 46 pays et ses activités sont financées au moyen des contributions volontaires de ses membres, de dons d'autres organisations et d'institutions et du produit de la vente de revues, d'affiches et d'autres matériels de promotion.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

L'organisation a présenté un exposé lors de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en 2007. Elle a également présenté des rapports écrits en vue des examens périodiques universels de la situation à Cuba et en Chine. Elle a participé à l'organisation d'une table ronde en vue de commémorer le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a coparrainé une réunion parallèle à l'occasion de la dixième session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en 2009.

Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

L'organisation a fait une déclaration concernant les examens périodiques universels de la situation à Cuba et en Chine lors de la onzième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2009. Elle a également, en septembre 2009, adressé au Conseil des droits de l'homme une communication écrite concernant l'examen périodique universel de la situation dans l'État plurinational de Bolivie.

10. West Africa Network for Peacebuilding

Statut consultatif spécial accordé en 2006

I. Introduction

La West Africa Network for Peacebuilding s'emploie à promouvoir une paix durable et un environnement propice au développement en Afrique de l'Ouest. Elle collabore à la mise en œuvre du système de prévention des conflits et d'alerte rapide de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation s'attache à renforcer les capacités des institutions et des praticiens qui œuvrent en faveur de l'édification de la paix en Afrique de l'Ouest, à encourager le recours à des stratégies non violentes face aux conflits en Afrique de l'Ouest, à mettre en place un réseau pour la prévention des conflits dans la région, à harmoniser les activités visant à promouvoir la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest grâce au resserrement de la collaboration et de la coordination entre ses membres, à autonomiser les femmes de la région pour leur permettre de participer aux processus de consolidation de la paix à tous les niveaux et à mettre en place un cadre de coopération au service des droits de l'homme et de la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

L'organisation est un partenaire de la société civile et du PNUD et collabore avec le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Nigéria. Différentes institutions des Nations Unies l'ont invitée à fournir divers services, notamment en vue de faciliter le dialogue au niveau intra-étatique.

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

Pendant la période considérée, l'organisation a participé à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme ainsi qu'à la réunion au sommet

convoquée par l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

L'organisation a participé à la refonte de l'approche du PNUD concernant la prévention des conflits au Nigéria.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

Au Ghana, l'organisation a facilité un dialogue de haut niveau entre les responsables des médias concernant les efforts déployés par le pays en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et a facilité l'octroi d'une subvention de 1,5 million d'euros du Gouvernement néerlandais au "Women Peacemakers Program" en vue de la mise en œuvre en Afrique d'activités liées à la réalisation du troisième objectif.

11. Women's Environmental Development and Training

Statut consultatif spécial accordé en 2006

I. Introduction

Women's Environmental Development and Training est une organisation apolitique à but non lucratif fondée en 1996 afin de promouvoir la protection de l'environnement et d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants vivant dans le dénuement.

Buts et objectifs de l'organisation

L'organisation a pour mission d'autonomiser les femmes grâce à une formation visant à les préparer à occuper des postes de responsabilité et s'emploie à susciter une prise de conscience accrue des problèmes environnementaux parmi les femmes et les collectivités locales. Elle s'efforce de promouvoir la protection de l'environnement en encourageant l'adoption de pratiques agricoles rationnelles et de mesures de protection des bassins hydrologiques, de promouvoir et à défendre les droits des femmes et des enfants et d'autonomiser et d'appuyer les femmes et les enfants qui vivent avec le VIH/sida.

II. Contribution de l'organisation aux travaux de l'ONU

A. Participation aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

Manquant de ressources et de volontaires, et ayant éprouvé des difficultés à obtenir les visas requis, l'organisation n'a pas pu contribuer aux programmes du Conseil.

B. Coopération avec les organes des Nations Unies

L'organisation a collaboré avec le Centre d'information des Nations Unies à Yaoundé, qui a appuyé sa participation aux conférences annuelles des ONG organisées par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU.

C. Activités menées à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement

L'organisation s'emploie à éliminer la pauvreté et la faim, à améliorer l'éducation primaire de groupes spécifiques et à promouvoir l'égalité des sexes au Cameroun.
